

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 588

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 51

Après le mot :

« français »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« sont représentées au sein du Conseil de la protection sociale des professionnels libéraux et participent à la mise en œuvre du système universel de retraite, notamment en assurant le recouvrement des cotisations ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel pour la bonne organisation du système universel pour les professions libérales que les sections professionnelles soient représentées au côté d'organisations syndicales au sein du Conseil de la protection sociale des professionnels libéraux.

Selon le projet gouvernemental, les sections professionnelles vont assurer le rôle de pôles de gestion unique du régime universel pour les professionnels libéraux. Ces fonctions doivent comprendre le recouvrement des cotisations indépendamment de l'ACOSS chargée du recouvrement pour les autres catégories d'affiliés.